Prévoyance | CAP
Les régimes obligatoires 2023

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS DE FRANCE

CARMF
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

LE MONTANT DES PRESTATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ

Ce montant est fonction de la classe de cotisation dont relève le médecin.
La cotisation comporte trois classes forfaitaires dont le montant est déterminé en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant-dernière année :

Classe A	revenus < 43 992 € (1 PASS*)
Classe B	revenus ≥ 43 992 € et < à 131 976 € (3 PASS*)
Classe C	revenus ≥ 131 976 € (3 PASS*)

* PASS 2023 : 43 992 €

Montants				
Âge du médecin		**Classe A**	**Classe B**	**Classe C**
Moins de 62 ans		73,16 €/jour	109,74 €/jour	146,32 €/jour
De 62 à 69 ans	**1re année d'indemnisation**	73,16 €/jour	109,74 €/jour	146,32 €/jour
	2e année d'indemnisation	54,87 €/jour	82,30 €/jour	109,74 €/jour
	3e année d'indemnisation	37,32 €/jour	55,98 €/jour	74,64 €/jour
70 ans et plus		37,32 €/jour	55,98 €/jour	74,64 €/jour
Franchises		90 jours		

La durée de versement des prestations	
Âge du médecin	**Durée de versement**
Moins de 62 ans	Jusqu'à 36 mois consécutifs ou discontinus au taux plein
De 62 à 69 ans	Jusqu'à 12 mois d'indemnisation maximum au taux plein
70 ans et plus	Attribution des indemnités journalières au taux réduit pour une période maximum de 12 à 24 mois si la date d'effet des droits est antérieure au 70e anniversaire, sur décision de la Commission de contrôle de l'incapacité d'exercice.

Cabinet AXA Bouziane - Agent Général Prévoyance et Patrimoine
04 93 08 26 50 - agencea2p.bouziane@axa.fr -
https://www.prevoyance-medecins.com/

AGIPI

Prévoyance | CAP
Les régimes obligatoires 2023

LE MONTANT DES PRESTATIONS EN CAS D'INVALIDITÉ

Ce montant est fonction de la classe de cotisation dont relève le médecin.
La cotisation comporte trois classes forfaitaires dont le montant est déterminé en fonction des revenus nets d'activité indépendante de l'avant-dernière année :

Classe A	revenus < 43 922 € (1 PASS*)
Classe B	revenus ≥ 43 992 € et < à 131 976 € (3 PASS*)
Classe C	revenus ≥ 131 976 € (3 PASS*)

* PASS 2023 : 43 992 €

Pension d'invalidité		
Classe A	**Classe B**	**Classe C**
1 811,83 €/ mois	**1 811,83 €/ mois**	**2 415,82 €/ mois**

Si l'origine de la maladie ou de l'accident est antérieure à la demande d'affiliation à la CARMF, et si le médecin ne justifie pas de 8 trimestres d'affiliation, la pension d'invalidité n'est pas accordée. Le montant est réduit du tiers si le médecin justifie de 8 à 15 trimestres d'affiliation.
Pour les médecins qui ont exercé successivement des activités relevant de régimes obligatoires de salariés et de non salariés, comportant la couverture obligatoire du risque invalidité, la période antérieure d'affiliation auprès de ces régimes est prise en compte pour le calcul de la durée d'affiliation exigée

Majorations			
Âge du médecin	**Classe A**	**Classe B**	**Classe C**
+ 35 % si le médecin est marié depuis au moins 2 ans au moment du fait générateur de l'invalidité et si les ressources de son conjoint sont < à 1 953,50 €/m.	**634,14 €/mois**	**634,14 €/mois**	**845,54 €/mois**
+ 35 % si le médecin est dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie	**507,30 €/mois**	**634,14 €/mois**	**845,54 €/mois**
+ 10 % de l'ensemble des prestations versées (à l'exclusion des rentes temporaires allouées aux enfants mineurs et étudiants) si le médecin a eu au moins 3 enfants	**181,18€/mois**	**181,18 €/mois**	**241,58 €/mois**

Fin du versement	Au plus tard jusqu'au 1er jour du trimestre civil suivant le 62e anniversaire du médecin.

Rente aux enfants à charge

Chaque enfant à charge perçoit une rente forfaitaire versée jusqu'au :
- 21e anniversaire, sans restriction de droits ;
- 25e anniversaire si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études.

Montant	**672,97 €/mois par enfant à charge**

Cabinet AXA Bouziane - Agent Général Prévoyance et Patrimoine
04 93 08 26 50 - agencea2p.bouziane@axa.fr -
https://www.prevoyance-medecins.com/

Prévoyance | **CAP**
Les régimes obligatoires 2023

LE MONTANT DES PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès

Montant	**63 000,00 €**
Bénéficiaires	En cas de décès d'un médecin cotisant âgé de moins de 75 ans, affilié à la Caisse et à jour de ses cotisations ou bénéficiaire de la pension d'invalidité, une indemnité décès est versée au conjoint justifiant de deux années minimum de mariage à la date du décès (sauf dérogation statutaire). À défaut, cette indemnité est versée aux enfants de moins de 21 ans (en présence d'enfants infirmes à charge ou d'enfants de 25 ans au plus percevant la rente temporaire, il sera procédé à un partage).

La rente au conjoint

Détermination de la rente	Les années de cotisations au titre du régime invalidité-décès, d'invalidité (s'il y a lieu) et celles comprises entre le décès du médecin et la date à laquelle il aurait atteint son 60e anniversaire, déterminent le nombre de points auquel correspond la rente dont le montant ne peut être inférieur à un minimum fixé. Cette rente varie en fonction de l'âge du conjoint survivant.
Montants moyens	**De 646,69 €/mois à 1 293,38 €/mois**
Majorations	+ 10% si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin.
Conditions	Le conjoint survivant doit être âgé de moins de 60 ans et marié depuis plus de deux ans (sauf dérogations statutaires). Le Pacs n'ouvre pas de droits aux prestations du régime invalidité-décès. Si le médecin était cotisant, il devait être à jour de ses cotisations. Le conjoint survivant âgé de plus de 60 ans ne peut prétendre à la rente temporaire mais à une retraite de réversion.
Durée de versement	Jusqu'à 60 ans, âge d'ouverture des droits à la retraite de réversion. La rente peut se cumuler avec un revenu d'activité ou avec un avantage de retraite (personnelle, réversion). Toutefois, la pension de réversion du régime de base servie par la CARMF ne pourra se cumuler que dans la limite de 15 520,50 € (montant maximum pouvant être attribué pour la rente temporaire).

La rente éducation

Montants moyens	• **761,65 €/mois** • **948,48 €/mois si l'enfant est orphelin de père et de mère.**
Durée de versement	Jusqu'à l'âge de 21 ans, sans restriction. Le paiement de la rente temporaire peut être accordé jusqu'à l'âge de 25 ans si l'enfant à charge justifie poursuivre ses études. Le contrôle de la poursuite des études est exercé chaque année, en septembre. Par «poursuite des études», il convient d'entendre le fait de fréquenter avec assiduité un établissement où est donnée une instruction générale, technologique ou professionnelle, comportant notamment des conditions de travail et de résultats telles que l'exige normalement la préparation de diplômes officiels ou de carrières publiques ou privées.

Cabinet AXA Bouziane - Agent Général Prévoyance et Patrimoine
04 93 08 26 50 - agencea2p.bouziane@axa.fr -
https://www.prevoyance-medecins.com/